



MOTION CNFPT

La Commission Exécutive Fédérale a donné mandat à la délégation CGT au Conseil d'administration pour voter en faveur de la présidence de Yohann NEDELEC à la présidence du Conseil d'administration du CNFPT en avril 2024 sur la base du projet d'établissement à laquelle la délégation CGT au CNFPT a contribué.

Ce vote en faveur de cette présidence est indissociable d'une attention particulière aux conditions de travail des agent-es de l'établissement, d'un management exemplaire et de l'exigence d'un dialogue social interne à l'établissement respectueux des instances du personnel (Comité Social Territorial, F3SCT, CAP/CCP) et des organisations syndicales, notamment le syndicat CGT des agent-es du CNFPT - exigence d'autant plus forte que le CNFPT est un établissement paritaire.

La Commission Exécutive Fédérale a été informée de la situation de tensions entre le syndicat CGT du CNFPT, syndicat de la Fédération CGT des Services Publics, et l'autorité territoriale concernant la situation de l'antenne de Moselle du CNFPT.

La Commission Exécutive Fédérale a été informée de la manière dont le président du CNFPT a pris à partie personnellement et nominativement le Secrétaire général du syndicat CGT du CNFPT lors du Comité Social Territorial du 10 juin 2026, suite aux demandes formulées par le syndicat concernant la situation de l'antenne de Moselle du CNFPT.

La Commission Exécutive Fédérale exprime son soutien à l'action du syndicat CGT du CNFPT et à son Secrétaire général. Elle dénonce les attaques dont il a été l'objet qui sont contraires aux principes des instances représentatives du personnel.

Elle soutient les demandes formulées dans le courrier du 16 juin de la Secrétaire générale de la Fédération, du président du CNO, de la coordinatrice de la délégation CGT au Conseil d'administration du CNFPT concernant la situation de l'antenne de Moselle du CNFPT : abandon des mesures pénalisantes subies par M. Jérémy MARTIN (le blocage de sa carrière et la pénalisation de son CIA), militant syndical CGT du CNFPT ; respect de la priorité exprimée par l'ensemble des organisations syndicales de démarche de la F3SCT sur l'enquête administrative conduite par l'Inspection Générale ; garantie qu'aucune mesure individuelle négative ne sera prise contre M. Jérémy MARTIN ; garantie de l'impartialité de l'enquête administrative conduite par l'Inspection Générale.

Montreuil, le 18 juin 2026.